

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le six décembre à dix-huit heures.

Le conseil municipal de la Commune de CERESTE a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, sous la présidence de Gérard BAUMEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Etaient présents à cette assemblée : 12 membres.

Procurations : d'Alazaïs DUNGELHOEFF à Jean-Louis de BOISSEZON.

Absentes excusées : Line ARNAUD, Laure ROSTAN D'ANCEZUNE.

Secrétaire de séance : Isabelle BASSO AMYOT

Date de la convocation : 01 décembre 2017

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Indemnité de conseil au comptable public de Forcalquier
2. Régies communales
3. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents
CDD dans le cadre d'un cumul emploi public/retraite CNRACL
4. Rétrocession du lotissement « Beau Bois de la Gardette »
5. Approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU
6. SAFER Achat de 3 parcelles au lieu-dit «St Georges» annule et remplace la délibération du 30/06/2017
7. SAFER Achat de 3 parcelles au lieu-dit l'Adrianse
8. Validation du nouveau Projet Educatif Territorial (PEdT)
9. Piscine : demande de subvention DSILL

Questions diverses

I) FINANCES :

INDEMNITE DU TRESORIER

Le Conseil municipal décide d'attribuer à Monsieur BLAISON Francis, Receveur des finances publiques de Forcalquier, l'indemnité nette de Conseil (100%) et de confection du budget au titre de l'année 2017, la somme de 505,89€.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'indemnité du trésorier

SIMPLIFICATION DES REGIES DE RECETTES COMMUNALES

A la demande du trésorier, il est proposé de simplifier le suivi des régies et diminuer le nombre de régie en fusionnant notamment des régies à très faibles activités.

Le Conseil municipal décide de :

- Fusionner la régie salles, chaises, tables avec la régie photocopies et la régie médiathèque avec la régie livres.
- Autoriser le maire à prendre les arrêtés nécessaires.
-

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la simplification des régies de recettes communale

II) PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.
Cet agent assurera les fonctions d'agent d'aide maternelle à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 et sur un temps annualisé du grade de recrutement.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.
Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent exécutant des travaux nécessaires à l'entretien en s'assurant de l'hygiène des locaux et des espaces publics à temps complet.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus.
Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent en restauration collective à temps partiel, à raison de 12 heures hebdomadaires (cumul emploi public/retraite CNRACL).
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 499 et sur un temps annualisé du grade de recrutement.
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une période de 3 mois allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 mars 2018 inclus.
Cet agent assurera les fonctions d'encadrant au sein de l'accueil de loisirs (temps méridien, club ado, centre de loisirs et les mercredis matin) à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaires.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le recrutement de ces agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

III) URBANISME

RETROCESSION VOIERIE PRIVEE « BEAU BOIS DE LA GARDETTE »

Par courrier daté du 22 octobre 2017, Mme BELDA représentant l'association Syndicale « le beau bois de la Gardette », a formulé une demande de rétrocession des parties communes section F 1380 du dit lotissement le beau bois de la Gardette, en vue de son intégration dans le domaine public.

Les colotis ayant unanimement donné leur accord, le Conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu du constat de l'état d'entretien de la voie.

Vu le rapport établi par Monsieur VIAL, Sté voirie ingénierie aménagement local,

Le Conseil municipal accepte la rétrocession de la voirie, places de stationnement commune, des réseau des eaux pluviales, eaux potables, eaux usées et réseau d'éclairage public, espace vert et local à poubelles, à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 août au 28 septembre 2017 en mairie où il a été mis à disposition le registre d'enquête publique. Aucune observation n'a été inscrite ou reçues par courrier en mairie. La modification simplifiée, suite à une erreur matérielle et rédactionnelle décelée dans le règlement du PLU dans les dispositions générales, article 5, page 8, hauteur est rectifiée comme suit : « La hauteur maximale des constructions est mesurée du point le plus bas de la construction, au niveau du terrain naturel avant travaux jusqu'à l'égout du toit. Le sol naturel doit être défini par un plan altimétrique détaillé ».

Le Conseil municipal adopte la modification simplifiée n°4 à l'unanimité.

ACHAT DE TROIS PARCELES A 183, A 188 ET A 189 AU LIEU DIT ST GEORGES (près du Nid d'Amour) (annule la délibération du 30 juin 2017 suite au changement de propriétaire).

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière et le plan de gestion sur les prairies humides passé avec l'Agence de l'Eau, la Safer, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la région PACA et le Parc Naturel Régional du Luberon. La commune a la possibilité d'acheter les parcelles A 183, 188 et 189 d'une superficie totale de 58 a 82 ca au lieu-dit st Georges appartenant à M BOETHA Marcel (anciennement M KHELLAF Dine) sont en vente. La commune est intéressée par ces parcelles dans le cadre de la continuité de la propriété communale, l'aménagement de la véloroute et l'aménagement d'un circuit pédagogique Natura 2000 ainsi que l'entretien des berges et nettoyage du site. La proposition d'achat des parcelles est de 450€, en plus des frais de SAFER mais avec l'intervention du CEN et l'agence de l'eau la commune paiera que 10 % du prix d'achat.

Le Conseil municipal valide l'achat des parcelles à l'unanimité.

ACHAT DE TROIS PARCELES C 68, C 90 ET C 91 AU LIEU DIT L'ADRIANSE

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière et le plan de gestion sur les prairies humides passé avec l'Agence de l'Eau, la Safer, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de la région PACA et le Parc Naturel Régional du Luberon. La commune a la possibilité d'acheter les parcelles C 68, C90 et C91 d'une superficie totale de 92 a 60 ca au lieu-dit l'Adriane appartenant à M HULMANN Frédéric (nouveau propriétaire Mme KAUFFMAN) en vente. La commune est intéressée par ces parcelles dans le cadre d'une co-acquisition Commune et CEN pour le maintien des prairies humides avec contractualisation d'un bail rural environnemental à Mme KAUFFMANN dans le cadre de son projet agricole. La proposition d'achat des parcelles est de 3 435€, en plus des frais de SAFER mais avec l'intervention du CEN et l'agence de l'eau la commune paiera que 10 % du prix d'achat.

Le Conseil municipal valide l'achat des parcelles à l'unanimité.

IV) PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) 2018-2020

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, un premier PEdT avait été conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2015.

Suite au passage de la nouvelle organisation du temps scolaire sur 4 jours, ce PEdT, en cours, a été résilié de fait. Il convient donc de rédiger un nouveau PEdT adapté à une nouvelle organisation scolaire sur 4 jours hebdomadaire.

Par conséquent, il convient d'établir et d'approuver un nouveau PEdT pour les années 2018-2020.

Après consultation du comité de pilotage en date du 5 décembre dernier, la nouvelle version a été validée par l'ensemble des participants.

Le Conseil municipal valide le PEdT avec une abstention.

V) PISCINE : DEMANDE DE DOTATION AU SOUTIEN D'INVESTISSEMENT (DSIL)

Suite à la signature du contrat de ruralité du territoire de la communauté de communes du Pays d'Apt Luberon, la commune peut bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de la DSIL à hauteur de 10 % pour les travaux de rénovation, de mise en conformité et d'accessibilité PMR de la piscine.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'Etat au titre de la dotation au soutien d'investissement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose de faire un bilan de mi-mandat lors d'une prochaine réunion et demande au conseil municipal de formuler leurs observations.

Le téléthon 2017 a rapporté 1 041 €

La course cycliste n'est pas conduite pour 2018.

La séance est levée à 19h20.